

- Une retenue pendant ou en dehors du temps scolaire
- Un travail d'intérêt scolaire (qui peut accompagner une sanction)
- Un travail d'intérêt général
- Une exclusion ponctuelle de certains cours prononcée par le chef d'établissement .
- Rappel à l'ordre rédigé par la personne qui l'inflige, remis au CPE qui l'envoie à la famille

Les punitions mentionnées ci dessus peuvent être accompagnées de sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions sont :

- Un avertissement oral ou écrit
- Un avertissement solennel en présence du responsable légal
- Une exclusion temporaire dans l'établissement, assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- Une exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis total ou partiel

Hormis l'exclusion définitive, toute sanctions est effacée automatiquement du dossier administratif de l'élève au bout d'un an.

En cas de manquement ayant pour conséquence une perturbation grave du cours l'élève pourra en être exclu. Les familles en seront averties par courrier. L'élève devra rendre à la fin de l'heure le travail qui lui aura été donné par le professeur.

Dispositif alternatif et d'accompagnement

La commission de vie scolaire

Composée des enseignants de l'élève et de ses responsables, et de toute personne susceptible d'apporter un éclairage , elle se réunit sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant.

Ainsi lorsque le comportement et/ou le travail de l'élève se dégrade , la commission fait le point avec l'élève et ses responsables pour qu'il prenne conscience de son attitude et des conséquences éventuelles.

Elle peut participer au suivi des mesures d'accompagnement et /ou de réparation assumer un rôle de modération de conciliation, voire de remédiation.

Enfin, elle peut donner un avis consultatif au chef d'établissement concernant la mise en œuvre de sanctions.

La fiche de suivie

Elle doit permettre à l'élève d'évaluer son travail et son comportement à chaque heure de cours (observation notée par le professeur) ; un bilan régulier est fait par les professeurs et communiqué aux responsables.

Les mesures de réparations

Alternative à la sanction , un élève pourra se voir proposer une mesure de réparation qui ne comportera aucune tâche dangereuse ou humiliante. Elle est accomplie après accord écrit des responsables légaux. En cas de refus l'intéressé se verra appliquer une sanction.

VI. Les satisfecits

En fonction de leur travail et de leur comportement, les élèves pourront obtenir l'expression de la reconnaissance de leur qualité par :

- Les félicitations
- Le tableau d'honneur
- Les encouragements

Les attributions se feront chaque trimestre et seront inscrites sur leur bulletin scolaire.

A.....le

A.....le

Les Responsables Légaux
Faire précéder la signature de
« lu et pris connaissance »

L'Elève
Faire précéder la signature de
« lu et pris connaissance »